

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

LE 30 JUIN A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: LE 22 JUIN 2022

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoint ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSE : BOUDAUD Hervé

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : VESVAL Catherine.

Approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 022

Ordre du jour :

- Présentation du PLUI par M. Jean-Luc MARCHAIS, vice-président de la CDA en charge de l'Urbanisme
- Approbation du compte rendu du conseil du 2 juin 2022
- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Adoption du règlement intérieur des services
- Adoption de la charte informatique pour les agents et les élus
- Travaux chemin du Vallon et demande de subvention au conseil départemental
- Lotissement derrière le stade
- Site internet – évolution de la version
- Récupération électricité
- DIA 11/2022 – 2 Le Fief de Vénérand
- Questions diverses

PRESENTATION DU PLUI PAR M. JEAN-LUC MARCHAIS, VICE-PRESIDENT DE LA CDA EN CHARGE DE L'URBANISME

A l'invitation du conseil municipal, Jean-Luc MARCHAIS, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en charge de l'Urbanisme prend la parole pour présenter le Plan Local D'Urbanisme Intercommunal.

M. MARCHAIS indique qu'il y aura une réunion à Vénérand fin août dans le cadre des rencontres organisées avec les Communes comme le prévoit la charte de gouvernance. Il annonce par ailleurs que le choix du bureau d'étude est à l'ordre du jour du conseil communautaire la semaine prochaine.

Le vice-président fait le point sur la situation des 36 communes de l'agglomération en indiquant qu'elles ont des documents d'urbanisme très différents : certaines ont un PLU récent, d'autres dépendent encore du règlement national d'urbanisme.

L'objectif du PLUI est de créer un document d'urbanisme unique pour toutes les communes de l'agglomération en compatibilité avec les documents supra-communaux comme le schéma de Cohérence Territoriale (le SCoT) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (le SRADDET).

Il s'agira au travers du PLUI de répondre aux grands enjeux de la loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Avec une question clé pour le territoire : comment dans les 10 prochaines années consommer seulement la moitié de l'espace urbanisé au cours des dix dernières années tout en répondant au besoin de logement, de construction et au développement des communes.

Enfin, M. MARCHAIS, a présenté les grandes étapes de réalisation du PLUI en expliquant que 2022 correspondait à l'étape du diagnostic et de la concertation avec de nombreuses rencontres bilatérales. L'approbation du PLUI et son entrée en vigueur sont attendues pour 2026.

1) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Vénérand son budget principal et son budget annexe Lotissement.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Vénérand à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'accord de principe au passage à la M57 donné le 16 mars 2022 par M. DROUINEAU responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe de la Commune de Vénérand au 1^{er} janvier 2023 avec un plan de compte abrégé,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes dont les dispositions prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication le 1^{er} juillet 2022.

3) ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Mme Le Maire explique qu'un projet de charte informatique a été réalisé pour les agents et les élus de la commune afin d'accompagner le règlement intérieur des services. Ce document a été communiqué aux conseillers pour examen et a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022

Mme le Maire soumet ce projet de charte informatique au vote du conseil et l'interroge sur sa date d'entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte la charte informatique qui entrera en vigueur en même temps que le règlement intérieur à savoir le 1^{er} juillet 2022.

4) TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU VALLON

Mme Le Maire indique au conseil que le Chemin du Vallon est dans un mauvais état avec une chaussée très dégradée en de multiples endroits rendant la circulation dangereuse. Les dégradations sont masquées par les virages, l'important dénivelé et l'obscurité de la partie située en fond de vallon.

Mme le Maire présente les deux devis demandés aux entrepreneurs dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée en détaillant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Option	Prix HT	Prix TTC
Sarl ETATP PICOULET		26 200.00€	31 440.00€
SEC TP		25 750.40€	30 900.00€
	Opt rives 640.80€ ht	26 391,20€	31 669.44€

Enfin Madame le Maire sollicite également l'avis du Conseil concernant une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la voirie communale accidentogène.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la SEC TP d'un montant TTC de 31 669.44€ (soit 26 391.20€ HT) pour la réalisation des travaux de voirie sur le Chemin du Vallon avec l'option des rives en calcaire.
- D'autoriser Mme le Maire à faire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de voirie exceptionnels et urgents sur route accidentogène
- D'autoriser Mme le Maire à engager les travaux et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5) SITE INTERNET – NOUVELLE VERSION

Mme le Maire explique que le site internet de la commune a été créé en décembre 2015 avec la solution technique CMS Guppy privilégiée alors par Soluris. Aujourd'hui, le prestataire propose une version améliorée avec notamment un format élargi correspondant au standard actuel.

Mme le Maire présente les deux offres proposées par Soluris en fonction du nombre de fonctionnalités incluses et précise qu'une remise est accordée aux collectivités possédant déjà un site internet Guppy avec Soluris.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de Soluris et de s'engager pour trois ans avec l'Offre Service+ c'est-à-dire 700€ avec une réduction de 40% (la commune a déjà un site Guppy) soit 420€/an pendant trois ans.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

7) RECUPERATION ELECTRICITE –ASSOCIATION DE CHASSE ACCA

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en électricité afférentes aux locaux communaux.

Local chasse :	Facture du 16/01/2022 n°10142327542	18.08€
	Facture du 16/03/2022 n°10145977979	38.76€
	Facture du 16/05/2022 n°10149694578	<u>20.05€</u>
		= 76.89€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De charger le Maire des formalités nécessaires à la récupération de la somme due comme indiquée ci-dessus auprès du locataire.

8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 11 – 2 LE FIEF DE VENERAND

Mme le Maire explique que le bien situé sur la parcelle AN 640 et situé 2 Le Fief est en vente. Ce bien étant situé en zone Ua concernée par un droit de préemption, le Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de sol au 30 rue des deux sources :

Mme le Maire informe le conseil que le sol de la salle à manger du logement 30 rue des deux sources est vieillissant et se soulève à plusieurs endroits. Les agents interviendront dans l'été pour déposer le sol PVC et mettre en place un parquet stratifié.

Conseil d'école du RPI Le Douhet-Vénérand du 28 juin 2022 :

Mme le Maire et Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, font le point sur le dernier conseil d'école et communiquent les effectifs pour l'année 2022-2023. Il y a une baisse sensible avec 125 élèves sur le RPI répartis de la manière suivante :

12 PS + 11 MS = 23 PS-MS pour la classe de Mme Berland (et de Mme Perrier le jeudi)

19 GS + 6 CP = 25 GS-CP pour la classe de Mme Bureau

8 CP + 16 CE1 = 24 CP-CE1 pour la classe de Mme Morand

18 CE2 + 8 CM1 = 26 CE2-CM1 pour la classe de Mme Thomas (qui sera prise en charge par une remplaçante pour l'ensemble de l'année scolaire prochaine)

11 CM1 + 16 CM2 = 27 CM1-CM2

Elles indiquent qu'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ouvrira à l'automne au Douhet dans les locaux de l'ancienne classe de maternelle.

Mme FICHEL indique qu'une remise de chèques et de diplômes par les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) a récompensé le projet de jardin mené toute l'année par la classe de Mme BUREAU. Une réunion est prévue le 14 septembre 2022 entre l'enseignante, les agents et les bénévoles pour définir le projet de 2022-2023.

Projet de Lotissement au Couvert de Soie :

Mme le Maire explique que trois permis sur les quatre terrains disponibles ont déjà été déposés début juin. Il convient de réfléchir dès maintenant au lancement du nouveau lotissement prévu dans le cadre du PLU derrière le stade. Elle précise que EAU 17 pourrait programmer les travaux d'extension de l'assainissement collectif courant 2023. Mme le Maire demande aux conseillers de plancher sur le projet et notamment de chercher un nom à ce lotissement avant d'entériner le lancement du projet en septembre.

Ma maison A'Venir :

Mme le Maire présente le projet Ma Maison A'Venir qui vise à sensibiliser et informer les personnes âgées sur l'ensemble des dispositifs existants pour bien vieillir dans sa maison. Les interventions dans un camion démo sont destinées aux personnes âgées et aux aidants afin de présenter les solutions en faveur de l'autonomie à domicile (aides au relevé du lit, rampes, pinces, chaises assis-debout...). L'intervention est programmée le 19 octobre 2022 à Vénérand.

Véné'rencontre :

Mme le Maire informe le conseil que les activités de l'association devraient reprendre en septembre après la rencontre qui a réuni une vingtaine de personnes intéressées début juin.

Traversée du Bourg:

Mme le Maire communique au conseil les dernières informations reçues concernant le projet d'aménagement de la traversée du Bourg. Le projet est estimé à 1 390 000€. Le reste à charge pour la Commune s'élève pour la 1^{ère} tranche à 194 000€ et à 140 000€ pour la seconde. La participation pour les frais d'étude est inchangée soit 14 000€.

Stérilisation des chats :

Mme le Maire explique qu'une habitante a mené une action de stérilisation de 8 chats avec le soutien financier de deux associations de protection des animaux.

Commission eau et assainissement et visite :

Vincent ROGIC indique avoir participé à la Commission Eaux / Milieux naturels le 22 juin 2022 qui a permis d'évoquer le réseau Natura 2000, la gestion de l'eau et du pluvial, ou encore la protection des captages.

Il détaille également la visite de l'agence RESE Saintonge Romane le jeudi 23 juin 2022. 10 ateliers pratiques présentaient le système de recherche de fuites, d'hydro-curage ou encore le camion permettant le nettoyage des châteaux d'eau.

Visite du Jury des Villes et Villages Fleuris :

Ludovic BELLANGER, 2^{ème} adjoint, relate la visite du jury des Villes et Villages Fleuris le 16 juin 2022. Après une présentation du dossier de la Commune en mairie, un parcours a été proposé au jury avec un passage par la jachère, le jardin de l'école, les fontaines, Chez Talvard, pour finir par le cimetière. Malgré la chaleur, le jury a apprécié l'aménagement et l'entretien du cimetière, la présentation des travaux de la maison de l'aqueduc ou la rencontre avec les habitants de Chez Talvard qui entretiennent la place devant chez eux.

Les dates à retenir :

- Jeux Inter villages à le Douhet le samedi 2 juillet 2022. 40 Vénérandais doivent participer.
- Prochain conseil municipal le 28 juillet à 20h.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



La secrétaire,
Catherine VESVAL

